



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 décembre 2020

Le vingt-neuf décembre 2020, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 23/12/2020, se sont réunis en raison des mesures sanitaires toujours en vigueur, salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire en séance publique.

A noter que la réunion de ce conseil qui se tient habituellement à 20h00 a été avancée à 19h00 afin de permettre au public d'y assister, le couvre-feu en vigueur à la date de la convocation permettant de sortir jusque 20h00.

16 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, , Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Fabrice MOCQUARD, Frédéric RUBINSTEIN, Christelle DUTREUIL, Claude MARTA, Florence RONGIONE & Stéphane ESTEVENON

3 membres absents : Jean-Michel KIRCHE (pouvoir à Patrick SNAKOWSKI), Valérie FESNOUX (pouvoir à Marie-Christine DELMÉ), Anne CRIULANSCY (pouvoir à Florence RONGIONE)

Le Maire a ouvert la séance à 19h00 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Christelle DUTREUIL

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire a proposé aux élus une minute de silence en la mémoire de :

- M. GISCARD D'ESTAING, président de la République décédé le 2 décembre 2020
- M. PATY, enseignant assassiné le 16 octobre 2020
- Tous nos militaires et soldats tués, assassinés ou morts au combat

L'ordre du jour a été rappelé afin de démarrer la séance.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2020

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y a des observations, hormis celles reçues par courriers datés du 02/11 et du 11/11/2020 d'un membre de la liste d'opposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, a validé **par 15 (quinze) voix Pour** (dont 2 pouvoirs) & **4 (quatre) abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), le compte-rendu de réunion du 06/10/2020

DELIB 2020_58 : DESIGNATION DES MEMBRES ET DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Il a été proposé la modification de la délibération 2020-43 du 6 octobre dernier concernant la désignation des délégués du conseil auprès du SIGIDURS. La Communauté d'Agglomération de Roissy a en effet décidé dans sa séance du 15 octobre de modifier sa délibération 20.167 du 3 septembre 2020 pour la désignation de ses membres titulaires et suppléants auprès du SIGIDURS.

La Commune de Longperrier s'est ainsi vu attribuer, **lors de la réunion du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020**, 2 sièges de suppléants contre 1 siège de titulaire.

Les membres désignés sont donc M. SNAKOWSKI en suppléant 1 et M. MOUTON en suppléant 2.

Il y a donc lieu de prendre acte de ce changement intervenu dès après notre conseil du 6 octobre et qui n'avait toutefois pas échappé à la pugnacité d'un conseiller municipal qui avait cependant anticipé des décisions communautaires en visualisant des informations sur un site internet.

Adopté à l'unanimité

➤ **DELIB 2020_59 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDESM**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne participe au financement des collectivités en matière de travaux et d'équipement en éclairage public. Le SDESM a ainsi lancé une opération pour permettre aux collectivités de remplacer leurs luminaires par des lanternes à LED en finançant à hauteur de 50% du prix HT des frais engagés.

La Commune s'est engagée pour l'acquisition et le remplacement de ses luminaires rue des Poiriers, rue Gué des Fourches, ruelle Garnier, Presbytère et Mairie, soit 50 lanternes à LED.

Coût de l'opération : 31.065 euros HT financés à 50 % en sollicitant une subvention auprès du SDESM.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires concernant le coût, l'intérêt de ces travaux et le choix des rues.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident les propositions du Maire en ce qui concerne ces travaux d'éclairage public et leur financement par le biais de subventions

➤ **DELIB 2020_60 : CIMETIERE COMMUNAL _ REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Les textes réglementaires précisent que si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive qu'un terrain concédé revête un aspect lamentable et indécent donnant au cimetière une apparence de ruine, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain en déclenchant la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Cette procédure a été engagée dans notre cimetière en 2015 mais n'aura finalement pas été menée à son terme légalement, certains documents n'étant plus accessibles en mairie.

Sauf observations ou opposition que le conseil municipal serait en droit d'exprimer, le 1^{er} adjoint précise qu'il a été demandé aux services communaux de relancer une nouvelle procédure afin de la mener à son terme légalement.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires qui estimaient que la procédure actuelle pouvait être menée à son terme, la Préfecture ayant certainement copie des documents non retrouvés en mairie.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 16 (seize) voix Pour (dont 2 pouvoirs), 1 (une) voix Contre (M. ESTEVENON) & 2 (deux) abstentions (MM. RONGIONE et le pouvoir CRULANSKY)**, autorisent le Maire à relancer la procédure en vue de la reprise des concessions en état d'abandon

➤ DELIB 2020_61 : CARPF _ CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La convention qui nous lie à ce service de police intercommunal mutualisé arrivera à son terme au 31 décembre 2020. Très satisfait de ce service, M. le Maire précise n'avoir pas fait objection pour la renouveler sur la période 2020-2026, bien que la CARPF ait décidé de modifier certaines modalités d'organisation et de financement.

Notre besoin a été estimé à 1 équivalent temps plein (ETP), représentent un coût estimatif annuel sur 2021 de **55.765 euros**.

Ce coût inclut d'abord les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'encadrement du service mutualisé dont la prise en charge par les communes est progressive et lissée sur 6 ans, à ce titre :

- 50% du montant annuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement (autre que les dépenses de personnel)
- 90% du montant annuel de la rémunération du responsable et responsable adjoint

Le total de ces charges est réparti annuellement entre les 17 communes selon les critères suivants :

- 50% de la population (données DGF annuelle)
- 50% des indicateurs d'activité du service.

Ce coût inclut ensuite 100% des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations et charges sociales) pour chaque ETP mis à disposition, soit 54 238 euros par ETP.

Il a été ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Longperrier et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires qui estimaient que le rôle des policiers n'est pas de distribuer des plis et que le service n'est pas assez couvert en matière d'amplitude horaire

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15 (quinze) voix Pour** (dont 2 pouvoirs), **3 (trois) voix Contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA) & **1 (une) abstention** (M. ESTEVENON), autorisent le Maire à valider la convention de mutualisation avec la CARPF pour le service de police municipale à caractère intercommunal

➤ DELIB 2020_62 : CARPF _ REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La CARPF a compris que la crise sanitaire liée au Covid-19 aurait pu entraîner, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, et afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré une première fois le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée au travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la

publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Enfin, elle a prévu le remboursement d'une dépense particulière (des travaux de voirie communale pris en charge par une commune suite à une dégradation intervenue dans le cadre de travaux réalisés par la CARPF).

Ainsi que le précise le Code Général des Impôts, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il nous a donc été proposé d'approuver le montant révisé de notre compensation qui passe de 551.266 euros à 561.613,95 euros.

Il est toutefois précisé que ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation concernant 25 communes de la CARPF, afin de prendre en compte le coût de la compétence eaux pluviales transférée depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avant le vote, une élue de l'opposition a fait savoir qu'elle ne comprenait pas ces compensations et explications données par le Maire.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 18 (dix-huit) voix Pour** (dont 3 pouvoirs), & **1 (une) abstention** (Mme RONGIONE sans le pouvoir), ont validé la proposition de la CARPF visant à la révision de l'attribution de compensation

➤ **DELIB 2020_63 : CARPF _ EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Comme indiqué à l'examen de la délibération 2020_62, 25 communes de la CARPF sont concernées par le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées a rendu son rapport du 10 novembre 2020 qui a été adopté par le conseil communautaire qui doit maintenant le soumettre pour avis à toutes les communes même si certaines ne sont pas concernées par ce transfert de compétence et de charges.

Ledit rapport a été déposé sur l'application l'delibre et restera consultable en mairie pour tout administré souhaitant en prendre connaissance.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées eaux pluviales

➤ **DELIB 2020_64 : CARPF _ OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Les conseillers municipaux du mandat 2014-2020 avaient délibéré le 16 décembre 2019 pour bénéficier d'un dispositif initié par la CARPF visant à renforcer l'attractivité commerciale de son territoire dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire et fixé un périmètre englobant la zone d'activités.

Les services de l'Etat, sans remettre en cause notre démarche sur le fond, ont souhaité que nous puissions retravailler sur le périmètre.

Rencontrés le 22 octobre dernier en présence de la CARPF, les services de l'Etat ont expliqué les raisons de ce changement de périmètre, l'objectif de l'Etat étant de concentrer ce dispositif sur les centres-villes afin de dynamiser l'habitat et le commerce.

L'ORT vise en effet une requalification d'ensemble des centres-villes dont elle facilite la rénovation le tissu urbain notamment du parc de logements et des locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT de la CA Roissy Pays de France ambitionne plusieurs objectifs :

- ✓ Favoriser la réhabilitation de l'habitat dégradé voire insalubre par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah mais aussi la mise en place de partenariats spécifiques ;
- ✓ Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- ✓ Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce au maintien et à la reprise des locaux commerciaux et d'artisanaux.

En matière d'habitat, la CA Roissy Pays de France propose d'intervenir en priorité sur l'habitat dégradé et insalubre en lançant une étude de diagnostic et d'intervention sur les centres-villes avec l'acquisition, la réhabilitation ou la reconstruction de bâtiments ou d'îlots insalubres.

En matière de commerce, la priorité portera sur le repérage des locaux vacants et sur l'accompagnement des commerçants grâce à plusieurs démarches : la mise en place d'outils d'animation, de coordination et de marketing territorial, ainsi que la digitalisation des commerçants et des artisans.

C'est ce nouveau périmètre arrêté et communiqué sur l'application l'delibre des élus qui a été soumis pour approbation. Il répond aux objectifs de la CARPF et aux attentes des services de l'Etat.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires qui estimaient que le périmètre aurait du englober la zone d'activités

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15 (quinze) voix Pour** (dont 2 pouvoirs), & **4 (quatre) abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), valident le nouveau périmètre de l'ORT tel qu'il a été communiqué aux élus

➤ **DELIB 2020_65 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le Maire informe qu'avant la fin de l'exercice budgétaire, il y a lieu de passer des écritures afin de modifier le budget 2020.

Première écriture comptable : Sans modifier l'équilibre du budget qui a été adopté le 2 juillet 2020, il y a lieu de procéder à une inscription budgétaire aux chapitres globalisés 041, opérations patrimoniales, pour un montant de 9.371,53 € afin de payer une avance sur le marché d'investissement signé avec la SPIE pour l'installation de la vidéoprotection.

Cette modification permettra aux services comptables de procéder aux écritures d'ordre en réduisant le compte 2315 en dépenses et en créditant le compte 238 en recettes. S'agissant d'une opération d'ordre, cette décision n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section d'investissement.

Chapitre 041/2315 – opérations patrimoniales _ n° inventaire 960 vidéoprotection : 9. 371,53 €
Chapitre 041/238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 9. 371,53 €

Extrait de la réglementation :

Dans le cas des marchés sur investissement : l'avance donne lieu à mandatement au compte 237/238. Lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial est atteint, l'ordonnateur émet un mandat d'ordre budgétaire au compte 231/232 et un titre d'ordre budgétaire au compte 237/238 du montant de l'avance, à l'appui du mandat de paiement de l'acompte au compte 231/232 réduit du montant de l'avance. Le mandat et le titre de récupération de l'avance sont au chapitre 041

Autres écritures comptables :

Il y a lieu pour ces autres écritures comptables, de procéder à des transferts de crédits entre opérations en sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour permettre le paiement d'un nouveau serveur informatique en mairie qui date de 2011 et dont le remplacement était normalement prévu en 2021, transfert de 10.000 euros de l'opération 24 (espaces verts, aires de jeux) à l'opération 17 (Mairie et abords).

Coût du matériel : 8.860,00 € HT

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Compte 2183-opération 17 matériel bureautique & informatique		10.000,00 €		
Compte 21318-opération 24 autres bâtiments publics	10.000,00 €			
TOTAL	10.000,00 €	10.000,00 €	0,00 €	0,00 €

Et pour régler les dernières charges de fonctionnement, transfert de 20.000 euros du chapitre 012 au chapitre 011

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011-compte 6262 communications		20.000,00 €		
Chapitre 012-compte 64162 Emplois aidés	20.000,00 €			
TOTAL	20.000,00 €	20.000,00 €	0,00 €	0,00 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident les décisions budgétaires modificatives proposées

➤ **DELIB 2020_66 : DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2021 & RESTES A REALISER**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

En attendant d'adopter le budget primitif 2021, la municipalité doit pouvoir continuer de fonctionner, du moins pour sa partie investissement (achats et travaux), hors restes à réaliser du budget de l'exercice antérieur.

Le code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal autorise le Maire à ouvrir des crédits dès le début d'année suivante, dans la limite du ¼ des crédits votés dans les différentes opérations du budget précédent.

Le tableau des crédits nécessaires proposé par les services comptables de la mairie a été déposé sur la table de chaque conseiller et sera annexé à la délibération après avis du trésorier municipal.

Montant total des crédits ouverts en section d'investissement en 2020 : **3.445.901,00 euros**

Le quart des crédits inscrits représente : **861.475,00 euros**

Montant des crédits à ouvrir sur le budget 2021 : **315.385,00 euros**

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident le tableau des dépenses proposées avant le vote du budget 2021, partie investissement

Restes à réaliser :

S'agissant des restes à réaliser, l'avis du conseil n'étant pas requis, le Maire a cependant souhaité les informer et leur communiquer les éléments qui lui ont été présentés par les services comptables.

Les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2020 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils seront intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribueront ainsi à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier du solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année suivante.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le BP N.

Au titre du contrôle budgétaire, le préfet et le trésorier contrôlent la sincérité des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de l'année 2020 peuvent être mandatés avant le vote du budget 2021, s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante en 2020.

Montant des crédits reportés : **1.676.190,06 €** en dépenses et **1.758.945,00 €** en recettes

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil municipal prennent acte du tableau des restes à réaliser présenté

➤ DELIB 2020_67 : CESSIONS_ACQUISITIONS : PARCELLE ZI_55

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^o adjoint

Le propriétaire de la parcelle ZI 55 lieudit la Pierreuse a donné son accord pour céder à la Commune son terrain d'une superficie de 2731 m² au prix de 3.000 euros.

M. le Maire a donné également son accord et sollicite le conseil municipal pour engager les formalités auprès du notaire, frais d'actes à notre charge.

Le plan a été déposé sur l'application l'delibre et restera consultable en mairie pour tout administré souhaitant en prendre connaissance.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager les procédures en vue de l'acquisition de la parcelle ZI n° 55

➤ DELIB 2020_68 : CESSIONS_ACQUISITIONS : ANCIENNE FERME 7 RUE DU VIVIER

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^o adjoint

Les héritiers de la parcelle C 119 où sont encore visibles des bâtiments ayant constitué une ancienne ferme au 7 rue du Vivier, ont donné leur accord pour céder à la Commune le terrain d'une superficie de 6000 m² au prix de 400.000 euros.

Le conseil municipal avait donné son accord, tout d'abord par délibération du 29 mars 2018 après avis des domaines puis, par un avis lors des questions diverses au conseil du 11 juillet 2019.

C'est sur cet accord que M. le Maire avait pu engager depuis 2 ans des négociations avec les héritiers et il est parvenu tout récemment à un accord qui va permettre à la municipalité de réaliser son projet de bâtiments publics avec le transfert de l'Hôtel de ville et des services de la mairie ainsi que l'installation des services techniques d'ici la fin du mandat municipal.

Le Maire sollicite l'avis du conseil afin d'engager les formalités de compromis d'acquisition auprès du notaire, frais d'actes à notre charge, les crédits ayant déjà été inscrits au budget 2020.

A préciser que l'avis des domaines a de nouveau été sollicité.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire et son 1^{er} adjoint ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires qui s'interrogeaient sur les modalités de financement de cette opération, sur la réalisation dans le temps de ce projet et sur la réponse attendue des domaines

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager les procédures en vue de l'acquisition de la parcelle C 119 et de ses dépendances

➤ **DELIB 2020__69 : SYNDICAT DES LYCEES _ RETRAIT DE LA COMMUNE DE GESVRES-LE-CHAPITRE**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La Commune de Gesvres-le-Chapitre a fait savoir qu'elle souhaitait se retirer du syndicat intercommunal des lycées du canton de Dammartin.

Il y a lieu d'acter cette décision qui a été validée par le conseil syndical.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre un membre de l'opposition et un membre de la majorité, le Maire ayant répondu aux interrogations de cet élu minoritaire qui s'interrogeait sur le devenir de la scolarisation de ces élèves

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la procédure de retrait de la commune de Gesvres-le-Chapitre du syndicat du lycée

➤ **DELIB 2020__70 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Les modalités de fonctionnement de l'organe délibérant sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont complétées ou précisées par les stipulations d'un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement d'une assemblée ainsi que les relations avec les administrés.

Le contenu d'un règlement intérieur **est fixé librement** par le conseil municipal qui peut, en plus des textes réglementaires, se doter de règles propres de fonctionnement interne.

Si certains points ont déjà fait l'objet d'une délibération, les questions orales et le droit à la formation des élus, d'autres points nécessitaient d'être adoptés. C'était tout l'objet du document de 29 articles qui a été déposé sur l'application l'delibre pour être consultable en mairie par tout administré souhaitant en prendre connaissance.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire ayant laissé à ces élus le temps nécessaire de s'exprimer en séance. Considérant que leur opposition au texte ne ferait qu'allonger le temps consacré à cette question, le Maire leur a demandé de faire partager par écrit les points qu'ils souhaitaient voir modifier et qu'il examinerait leur demande.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15 (quinze) voix Pour** (dont 2 pouvoirs), & **4 (quatre) Contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSKY, MARTA, ESTEVENON), valident le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été communiqué aux élus sur l'application l'delibre

➤ **DELIB 2020__71 : TRESOR PUBLIC _ ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Rapporteur : Mme DELME – 2^e adjoint

Le trésorier a fait parvenir tout récemment en mairie une liste de créances non recouvrées en nous demandant de les passer en non-valeurs.

Considérant que certaines sommes peuvent être encore recouvrées, il a été précisé aux élus – que sauf avis contraire de leur part – la requête du trésorier serait reportée à une séance ultérieure.

La liste des redevables a été déposée sur l'application l'delibre mais ne sera toutefois pas consultable en mairie pour ceux qui auraient souhaité en prendre connaissance. Cette liste de redevables reste évidemment confidentielle le temps de la traiter.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident la proposition du Maire visant à reporter ces admissions en non-valeurs le temps de la traiter

➤ **DELIB 2020__72 : SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Rapporteur : M. MOUTON – Maire, qui précise que cette délibération fera l'objet d'annexes autant qu'il sera nécessaire de déposer des subventions pour les investissements abordés

Plusieurs projets peuvent en effet bénéficier d'aides de la part des partenaires institutionnels. L'Etat a pour sa part lancé un appel à projets dans le cadre de son plan de relance 2021. Ce plan de relance consiste à présenter des dossiers pour des travaux pouvant commencer dès 2021.

Salle de gymnastique

Inscrit au budget 2020 pour un montant de 718.000,00 euros à l'opération 32 pour bénéficier d'une aide au titre du DSIL 2020 et du plan de relance voulu par l'Etat, notre dossier n'a pas été retenu et sera réinscrit au titre du DSIL 2021, toujours dans le cadre du plan de relance.

En attendant, le projet suit son cours car la Commune se doit d'être prête à démarrer au cas où l'Etat nous demanderait de commencer les travaux dans le cadre du plan de relance. M. le Maire a donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, au taux de 39,14 % sur 698.767,50 € d'investissement subventionnable.

D'autres subventions seront également sollicitées pour cette salle de gymnastique auprès de la Région, de la CARPF ou du Département afin que l'opération puisse être réalisée et dès lors qu'elles ne remettront pas en cause nos autres projets à venir dont l'école élémentaire.

C'est tout l'objet de cette délibération d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents

partenaires, dont la DDCS qui a été proposée par un membre de l'opposition.

Avant le vote, un débat a eu lieu entre les membres de l'opposition et de la majorité, le Maire ayant répondu aux interrogations de ces élus minoritaires concernant le financement de cette opération, la localisation de cet immeuble et le délai de réalisation de ce projet en fonction des financements accordés

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des partenaires institutionnels pour réduire le coût de financement de cette opération programmée et inscrite au BP 2020

Columbarium

Inscrits au budget 2020 pour un montant de 31.000,00 euros à l'opération 29, des travaux seront réalisés au cimetière début 2021 : cavurnes et jardin du souvenir ; cases columbarium complémentaires et caveau provisoire.

Il a donc été proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des partenaires institutionnels pour réduire le coût de financement de cet investissement programmé et inscrit au BP 2020

Chaudières biomasse

Inscrits au budget 2020 à l'opération 19, des travaux de rénovation des logements communaux ont été réalisés et ces 3 logements seront équipés prochainement d'une chaudière biomasse afin de les doter d'un mode de chauffage moins énergivore.

Il a donc été proposé de solliciter une subvention au titre de la transition énergétique auprès de la Région.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des partenaires institutionnels pour réduire le coût de financement de cet investissement programmé et inscrit au BP 2020

Informatique accueil de loisirs

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne accompagne les collectivités dans leur fonctionnement et propose une aide dans le cadre du développement du portail partenaires OMEGA, ce portail étant maintenant l'accès aux dispositifs d'aides auprès de cet établissement.

Il a donc été proposé de solliciter le versement de cette subvention de 1.500 euros au titre de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

D'autres projets seront également présentés dans le cadre du plan de relance et feront l'objet d'une annexe à cette délibération afin de pouvoir bénéficier de subventions

- Ancienne ferme du Vivier dont la question a été abordée lors de la délibération 2020_68
- Tableaux numériques aux Ecoles maternelle et élémentaire dont les crédits seront inscrits au BP 2021

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des partenaires institutionnels pour réduire le coût de financement de ces opérations & investissements programmés et inscrits au BP 2020 et à inscrire au BP

➤ **DELIB 2020__73 : RODP _ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES _ FIBRE**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^o adjoint

La Commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public, entre autres d'Enedis et de Grdf. Un nouvel opérateur Seine-et-Marne THD pour le développement des communications électroniques a installé des armoires sur le domaine public et, à ce titre, a demandé l'occupation du domaine public qui lui a été accordée.

Considérant que la Commune peut réclamer une redevance d'occupation du domaine public pour les 2 postes et l'armoire, il a été proposé d'inclure dans les conventions signées avec Covage une RODP de 50 euros par poste et 100 euros pour l'armoire.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec Covage pour le déploiement de la fibre et à y inscrire les redevances RODP ainsi décidées

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Conformément aux délibérations du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ modifié la régie fêtes et cérémonies pour permettre l'ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur auprès du trésor public : **décision 2020-11**
- ✓ signé avec la société Aktais un devis pour l'achat de 2 pc portables pour permettre aux agents administratifs de se mettre en télétravail pour un montant de 2.496,00 euros HT : **décision 2020-12**
- ✓ signé avec le cabinet JB CARRERE à Meaux un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations communales de bâtiments dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande pour un montant de 90.000 euros HT maximum sur la durée du contrat : **décision 2020-13**
- ✓ signé avec le cabinet TERRES & TOITS à Ussy sur Marne une convention d'honoraires ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'organisation et le suivi des consultations pour la désignation d'opérateurs nécessaires pour les opérations communales de bâtiments pour un montant de 5.670,00 euros HT : **décision 2020-14**
- ✓ signé avec le cabinet TERRES & TOITS à Ussy sur Marne une convention d'honoraires ayant pour objet l'assistance administrative en phase de réalisation de construction de la salle de gymnastique pour un montant de 11.760,00 euros HT : **décision 2020-15**
- ✓ signé avec le cabinet d'urbanisme Xavier FRANCOIS un avenant n° 2 pour terminer les études du PLU pour un montant de 2.100,00 euros HT : **décision 2020-16**
- ✓ signé avec Groupama assurance un avenant pour prolonger le contrat d'assurance RC & bâtiments jusqu'au 31 décembre 2021 : **décision 2020-17 en cours**
- ✓ signé avec la société Eiffage un avenant n° 1 pour la fin des travaux de voirie de la rue de Maincourt pour un montant de 19.867,03 : **décision 2020-18 en cours**

- ✓ signé avec la société Site Equip un contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux pour un montant de 4.554,00 annuel : **décision 2020-19 en cours**
- ✓ signé avec la société Dalkia un avenant pour prolonger le contrat en cours pour l'exploitation des installations de chauffage jusqu'au 30 juin 2021 : **décision 2020-20 en cours**

➤ **Information(s) du Maire...**

Fermeture de la trésorerie de Claye Souilly effective au 31 décembre 2020, nos comptes étant maintenant suivis par la trésorerie de MEAUX

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)** conformément à la délibération n° 2020_12

Conformément à la délibération n° 2020_12, les questions orales ou écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations

Une question m'avait été posée lors du conseil précédent

- ➔ **Coût des tablettes : Réponse du Maire :** Coût d'une tablette : **190,00 € HT** ; pour information, elles ont été achetées en février 2020 auprès du fournisseur Aktais + coût de l'application l'delibre : **12 € HT** par an par utilisateur

A noter que 19 tablettes ont été achetées pour équiper l'ensemble du conseil municipal. 4 élus ayant cependant fait le choix de ne pas s'en doter, elles seront sorties de l'inventaire pour être offertes, à charge pour le Maire ~~de se charger de la faire~~ et d'en rendre compte au conseil municipal **de s'en occuper**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions orales.

M. ESTEVENON a interpellé le Maire sur le terrain appartenant à un particulier sur Dammartin et sur des blocs béton que la municipalité de Longperrier a fait poser sur la route donnant accès à ce terrain

Conformément à la délibération n° 2020_12, la réponse lui sera communiquée lors du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 31/12/2020

Le Maire,
M. MOUTON



La Secrétaire de séance,
Christelle DUTREUIL



Affiché en mairie le 05/01/2021

Rédacteur -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services